

## Règlement « un été à Reims 2021 »

### Article 1

#### **Le public pouvant adhérer au dispositif :**

Le dispositif « Un été à Reims 2021 » est un dispositif d'animation organisé par la ville de Reims destiné aux jeunes et aux enfants nés entre 2004 et 2014 et résidants à Reims.

### Article 2

#### **Les objectifs pédagogiques du dispositif :**

- Favoriser des relations fondées sur le respect mutuel,
- Encourager la mixité sociale et celle filles/garçons,
- Viser au développement de l'autonomie du jeune dans un cadre sécuritaire et sanitaire, très contraint.
- intégrer des jeunes en situation de handicap
- Faire découvrir un environnement habituel ou inhabituel,
- Permettre l'évolution de l'esprit critique et la prise de responsabilité,
- Participer à l'apprentissage de stratégie de choix et de gestion,
- Permettre l'acquisition de savoirs techniques,
- Faire découvrir des compétences et les développer.

### Article 3

#### **Modalités d'inscription :**

Afin que les enfants et les jeunes puissent participer au dispositif, un de ses responsables légaux doit avoir effectué son inscription au préalable sur [www.un-ete.reims.fr](http://www.un-ete.reims.fr)

#### **Documents nécessaires à l'inscription :**

- **Livret de famille** ou **extrait d'acte de naissance de l'enfant**
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **La fiche sanitaire** dûment remplie lors de la préinscription sur le site internet.

En outre, les parents devront attester de l'aptitude de leur(s) enfant(s) à pratiquer les activités proposées, notamment pour les activités physiques, sportives et nautiques. Certaines de ces activités nécessiteront néanmoins un certificat médical de non contre-indication à leurs pratiques. Si des parents ou des responsables légaux n'autorisent pas leur(s) enfant(s) à participer à une (des) activité(s) programmée(s) dans Un été à Reims, ils devront impérativement le spécifier sur l'autorisation parentale. Toutefois, si celle-ci devait intervenir après l'inscription, une demande écrite devra être effectuée auprès des responsables. De plus, pour le cas où leur enfant nécessiterait une (des) attention(s) particulière(s) concernant sa santé, les parents s'engagent à en informer les responsables par l'intermédiaire de la fiche sanitaire de liaison.

### Article 4

La ville de Reims informe les familles de leur intérêt à souscrire (particulièrement pour l'adhérent au dispositif pour les risques et responsabilités afférentes aux activités proposées) une assurance de personnes qui couvre des personnes physiques contre les accidents corporels, l'invalidité, la maladie, le décès.

### Article 5

#### **Le fonctionnement du dispositif :**

« Un été à Reims 2021 » a pour finalité d'amener chaque jeune à composer son propre programme d'activité pendant les vacances d'été en tenant compte de :

- son intérêt personnel pour les activités qui lui sont proposées,
- du nombre de places disponibles pour chaque jour et pour chaque activité,

• de la nécessité d'exercer ses responsabilités à travers une organisation préalable, seul ou en groupe (réservation/annulations) et à travers le respect des règles de la vie collective. Les réservations préalables des activités sont obligatoires pour toutes les activités sur le site du dispositif, via l'espace personnel du jeune inscrit ou l'espace « parent ». Il est également possible de réserver les activités par téléphone ou directement au centre de réservations (3 rue des Orphelins), si les conditions sanitaires le permettent.

#### **Modalités des réservations d'activités :**

Les premières réservations d'activité se feront courant juin. L'enfant ou le jeune pourra choisir ses premières activités sur les premières semaines.

A partir du 1er jour des activités, ils auront à la possibilité de compléter leurs plannings sur plusieurs semaines.

En cas d'empêchement de sa part, l'adhérent s'engage à annuler la ou les activités auxquelles il ne pourrait pas assister dans les conditions et les délais définis par les supports d'information du dispositif (4h avant le début de l'activité). Un numéro d'appel téléphonique et un site internet sont mis en place à cet effet. En cas de non-respect des modalités d'annulation, les activités pré-réservées seront systématiquement annulées et la participation de l'adhérent sera suspendue ou annulée selon les conditions suivantes :

**2 absences non justifiées** entraîneront **1 semaine de blocage** (impossibilité de réserver ou de participer aux activités), dès la **3ème** : blocage pour le reste de l'été.

#### **Les horaires d'activité :**

Les enfants et les jeunes sont sous la responsabilité des encadrants d'activités, durant les horaires indiqués lors de la réservation. Les responsables légaux s'engagent donc à être présent à l'heure de fin de l'activité si l'enfant ou le jeunes n'a pas l'âge de rentrer seul. En cas de changement dans les horaires, les responsables légaux seront prévenus par le centre administratif Un été à Reims.

En cas de retard, l'encadrant peut refuser de prendre en charge l'enfant ou le jeune et cela sera comptabilisé comme une absence non justifiée.

### **Article 6**

#### **Attestation de natation**

Afin d'avoir accès aux activités nautiques du dispositif Un été à Reims, il est nécessaire de présenter une Attestation de natation lors de l'inscription. Seront acceptés les documents suivants :

**Attestation de natation Dispositifs jeunesse** ou **l'attestation scolaire du « Savoir Nager »** ou tout **diplôme d'Ecole de Natation Française** établissant au minimum la réussite à ces éléments de pratique :

- Effectuer un saut / une chute arrière dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

*(Test réalisé sans Brassière de sécurité obligatoirement)*

### **Article 7**

#### **Le comportement**

Tout adhérent s'engage à se comporter dans le plus strict respect des règles de citoyenneté et devra, plus particulièrement, faire preuve de la plus grande correction dans ses rapports avec les responsables, les animateurs et les autres participants. Il devra, notamment, respecter les réglementations (sécuritaires et sanitaires) propres à tous les lieux les recevant tant pendant le temps de transport que celui de l'activité, en veillant à la tranquillité des autres usagers, des lieux et services ouverts au public.

Des sanctions pourront être prises à l'encontre d'un adhérent qui n'observera pas les règles établies.

Elles pourront consister en un simple rappel à l'ordre, ou le cas échéant, en une suspension provisoire ou définitive de sa participation au dispositif. Les parents/responsables légaux seront avertis de cette décision.

## **Article 8**

### **Des responsabilités**

Pendant les activités, les adhérents au dispositif sont placés sous la responsabilité des éducateurs et animateurs des structures d'accueil qui appliqueront la législation et les règles en vigueur en matière d'accueil de mineurs. Ils ont toute latitude pour interdire la pratique de leur activité à tout adhérent en fonction d'âges, de mensurations, de contre-indication médicale, ou de tenues vestimentaires (chaussures, robes, couvre-chefs, bijoux...) non réglementaires et/ou inadaptées à la pratique de l'activité qu'ils dirigent.

Chaque jeune inscrit au dispositif est responsable de ses effets personnels.

Il est d'ailleurs fortement déconseillé d'apporter des objets précieux et/ou fragiles dans le cadre des activités. **La ville de Reims décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris.**

## **Article 9**

### **Droit à l'image**

La cession du droit à l'image des adhérents au dispositif fera l'objet d'une autorisation particulière lors de leur inscription. Le refus d'accorder ce dernier, pourra conduire à l'impossibilité de participer à certaines activités (activités photos, vidéo, etc.)

## **Article 10**

### **Sécurisation des données personnelles**

La Ville de Reims s'inscrit dans une démarche de mise en conformité au règlement général sur la protection des données et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée.

## **Article 11**

### **Normes sanitaires**

L'accueil des adhérents sur les activités se fera dans le cadre de l'application du protocole sanitaire suivant :

- Respecter le marquage au sol ainsi que les différentes signalisations
- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrières
- Le port du masque
- Le responsable légal s'engage à surveiller la température de son enfant avant son départ sur activité
- Le responsable légal s'engage à ne pas envoyer son enfant sur activité s'il présente des symptômes.

Attention : Les normes sanitaires pourront être amenées à évoluer selon les directives gouvernementales.